

# REGLEMENT INTERIEUR

## **Article 1**

Il est établi un règlement intérieur du club Aïkido Croix Blanche, conformément à l'article 13 de ses statuts.

## **Article 2**

Le Comité Directeur définit, avant chaque début de saison, le montant des cotisations ainsi que les différents types de cotisations (enfants, armes, chômeurs, etc...).

Sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur, aucune cotisation versée ne peut être remboursée.

## **Article 3**

La cotisation des membres bienfaiteurs sera examinée au cas par cas par le Comité Directeur.

## **Article 4**

Le Comité Directeur, réuni en séance extraordinaire, statuera sur les mesures d'exclusion temporaire ou définitive (radiation) prises à l'encontre d'un membre de l'association.

## **Article 5**

Une adhésion est considérée comme valide si les documents demandés lors de l'inscription (formulaire, certificat médical) ont été fournis, si le règlement de la cotisation a été effectué et si cette adhésion ne fait pas l'objet d'un refus du Comité Directeur.

## **Article 6**

Pour des raisons pratiques, il ne sera pas remis systématiquement d'exemplaire des statuts à chaque nouvel adhérent. En revanche, chaque adhérent qui le souhaite peut se faire remettre un exemplaire des statuts sur simple demande au Comité Directeur ou les télécharger sur le site internet.